



Règlement du Groupe de travail neuropsychologie

S'appuyant sur l'art. 11a des statuts, le Comité édicte un règlement pour le Groupe de travail neuropsychologie:

Art. 1 Désignation

- 1 L'expression «Groupe de travail neuropsychologie» désigne un groupe de travail déterminé.
- 2 Sa composition est régie par l'art. 11a des statuts.
- 3 Les deux présidents suppléants sont nommés au moment de la constitution.
- 4 Le président et les suppléants déclarent leurs liens d'intérêts.

Art. 2 Membres du groupe de travail

Les membres du Groupe de travail neuropsychologie sont des membres de la SIM et sont en possession de l'un des titres suivants :

lic. phil., PhD., M. Sc., psychologue diplômé, psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP, neuropsychologue reconnu au niveau fédéral (EAN).

Art. 3 Objectifs du groupe de travail

- 1 Au sein de la SIM, le groupe de travail est en charge des questions d'ordre neuropsychologique relatives à la médecine d'assurance et des problèmes d'interface avec les disciplines médicales voisines qui en découlent
- 2 Le groupe de travail prépare le contenu spécifique du point de vue neuropsychologique destiné aux standards qualitatifs et à la formation continue spécialisée en matière de médecine d'assurance.
- 3 Le groupe de travail fait le lien entre la SIM et l'Association suisse des neuropsychologues et la FSP en tant qu'organisation faîtière des psychologues.
- 4 La représentation du Groupe de travail neuropsychologie à l'extérieur est réservée au président de la SIM. Les exceptions sont mentionnées à l'art. 18 Représentation de la SIM.

Art. 4 Tâches et compétences du groupe de travail

- 1 Le groupe de travail traite de sujets spécifiques à son domaine en rapport avec des prises de position relatives à la médecine d'assurance à l'attention du Comité de la SIM (par exemple, sur les contenus de formation dans les cours d'experts, l'évaluation de la capacité de conduite, etc.)
- 2 Le groupe de travail peut soumettre des propositions au Comité de la SIM.
- 3 Le groupe de travail collabore avec d'autres groupes de travail lorsque cela est nécessaire et approprié.

Art. 5 Président du Groupe de travail neuropsychologie

- 1 Le président du Groupe de travail neuropsychologie est membre du Comité de la SIM et est élu par l'assemblée générale en sa qualité de membre du Comité.
- 2 Il dirige le groupe de travail et prend en charge la collaboration avec le Comité.

Art. 6 Suppléance du président

La suppléance est assurée par deux personnes: l'une en provenance de la Suisse latine et l'autre de la Suisse allemande.

Art. 7 Tâches et compétences du président du groupe de travail

- 1 Le président a pour tâche de préparer et de mener la séance du groupe de travail.
- 2 Il assure l'échange d'informations réciproque avec le Comité et soumet les propositions.

Art. 8 Convocation d'une séance spécialisée / séance du groupe de travail

Le groupe de travail est convoqué par le président aussi souvent que nécessaire. Les autres membres du groupe de travail peuvent, à leur tour, demander au président de le convoquer s'ils l'estiment nécessaire.

Art. 9 Préparation de la séance

Le président du Groupe de travail neuropsychologie prépare la séance, réunit les points à l'ordre du jour ainsi que la documentation écrite nécessaire et fait en sorte qu'ils soient envoyés à temps.

Art. 10 Cotisation de membre

Aucune cotisation supplémentaire à la cotisation ordinaire de membre individuel de la SIM n'est exigée pour le Groupe de travail neuropsychologie.

Art. 11 Points à l'ordre du jour des membres du groupe de travail

20 jours ouvrables avant la séance du groupe de travail, le président demande à ses membres s'ils ont des points pour l'ordre du jour.

Art. 12 Convocation et points à l'ordre du jour

- 1 Le président établit en accord avec les suppléants la liste des points à l'ordre du jour.
- 2 La convocation pour la séance doit être envoyée avec la documentation au plus tard 10 jours ouvrables avant la séance.
- 3 Des points non à l'ordre du jour liés à la soumission d'une proposition peuvent être traités dans la séance si aucun membre présent ne fait opposition ou si l'urgence particulière du point l'exige.

Art. 13 Traitement des points à l'ordre du jour

- 1 Le traitement des points à l'ordre du jour est en principe soumis à la libre discussion.
- 2 Le président du groupe de travail a d'abord la parole et présente la proposition. Suit la libre discussion.
- 3 Points fixes à l'ordre du jour:
 - a adoption du dernier procès-verbal
 - b les points en suspens

Art. 14 Prise de décision

- 1 Les décisions sur les points à l'ordre du jour sont prises à main levée à moins qu'un tiers au minimum des membres présents du groupe de travail n'exige un vote secret.
- 2 Les décisions nécessitent la majorité des membres présents.
- 3 Les abstentions n'entrent pas dans la comptabilisation des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président du Groupe de travail neuropsychologie est prépondérante.

Art. 15 Langue

- 1 Les séances se tiennent en allemand ou en français.
- 2 Le procès-verbal est rédigé dans une de ces deux langues.

Art. 16 Procès-verbal du groupe de travail

- 1 Le rédacteur du PV, qui est désigné par le président du groupe de travail, écrit le procès-verbal et est responsable de sa rédaction finale ainsi que de son envoi à tous les membres du groupe de travail (une copie est envoyée au Comité de la SIM et au secrétariat).
- 2 Le procès-verbal doit contenir au moins les points suivants:
 - a le nom du rédacteur du PV
 - b les points du jour
 - c l'adoption du dernier procès-verbal
 - d les décisions

-
- e les propositions pour le Comité
 - f les explications qui doivent explicitement apparaître dans le procès-verbal
 - g les points en suspens
 - h la date de la prochaine séance

- 3 Le procès-verbal doit être rédigé et envoyé dans les 10 jours ouvrables après la séance.
- 4 Le procès-verbal doit être adopté à la prochaine séance.
- 5 Le secrétariat conserve les procès-verbaux.

Art. 17 Confidentialité

Les délibérations et le procès-verbal du Groupe de travail neuropsychologie doivent être traités de manière confidentielle.

Art. 18 Représentation de la SIM

- 1 Le président de la SIM est seul habilité à représenter la SIM ainsi que le Groupe de travail neuropsychologie à l'extérieur.
- 2 Le président ou le Comité peut autoriser le président du groupe de travail neuropsychologie à représenter la SIM et le Comité dans des groupes de travail ou des projets. Dans le cas d'une autorisation conformément au paragraphe 2, le président du groupe de travail neuropsychologie est tenu de faire régulièrement un rapport et de consulter le Comité de la SIM.

Art. 19 Communication

Le président de la SIM est le premier interlocuteur pour les questions en provenance de l'extérieur. Les questions éventuelles doivent lui être transmises.

Art. 20 Honoraires

Tous les travaux pour le Groupe de travail neuropsychologie sont effectués à titre gratuit. Sur demande, le Comité de la SIM peut confier des mandats rémunérés.

Art. 21 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le 15 juin 2020. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la SIM.

Au nom du Comité de la SIM:

Le Président: Dr méd. Gerhard Ebner M.H.A.

Steinhausen, 15 juin 2020